

MES DÉMARCHES

Réfection de toiture

Les pièces à fournir en complément du Cerfa Déclaration Préalable :

DP1 Le plan de situation

Le plan de situation du terrain permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé le projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes.

Il doit comporter :

- L'orientation (direction du Nord) ;
- Les voies de desserte avec leur dénomination ;
- L'indication de l'échelle ;
- L'emplacement du terrain.



Vous pouvez vous le procurer sur cadastre.gouv.fr ou sur le site de Noisy-le-Roi dans : Mes Démarches – Urbanisme – Cadastre et Plan.

DP2 Le plan de masse

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité.

Il doit comporter :

- L'orientation (direction du Nord) ;
- L'indication de l'échelle ;
- Localiser le projet en indiquant la ou les toitures concernées.

Vous pouvez utiliser comme support un plan du cadastre pour réaliser le plan de masse de votre projet.



DP5 Une représentation de l'aspect extérieur de la toiture

Elle permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction une fois les modifications envisagées réalisées : fournir une photographie avant travaux (1) et après travaux (2).

(1) Avant travaux



(2) Après travaux



ou



DP7 Une photographie dans l'environnement proche

La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui jouxtent immédiatement.

Cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...



DP8 Une photographie dans l'environnement lointain

La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.



DP11 Une notice

Décrire l'ensemble des teintes et matériaux de la toiture, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'exécution du chantier.

Attention, les illustrations de ce document sont données à titre d'exemples. Selon les particularités de votre projet, il pourra vous être demandé des compléments d'informations.

*Le délai d'instruction est porté à **2 mois** lorsque le dossier est déposé **complet**.*